

Directive sur l'utilisation des marques OAV

Directive du Conseil de l'Ordre des avocates et des avocats vaudois sur l'utilisation de la marque verbale et de la marque figurative de l'OAV du 24.03.2026.

1. Introduction

L'Ordre des avocates et des avocats vaudois (ci-après : l'« OAV ») est titulaire des marques suivantes (ci-après : les « Marques ») :

- la marque verbale « OAV » (n° 839557) (« Marque verbale ») ;
- la marque figurative (n° 839556) (« Marque figurative »).

La présente directive a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des Marques. Les Marques mentionnées sont la propriété exclusive de l'OAV, qui se réserve le droit d'agir par tout moyen de droit en cas d'utilisation des Marques non conforme à la présente directive.

2. Bénéficiaires du droit d'usage

L'OAV accorde un droit non exclusif et intransmissible d'utiliser les Marques aux personnes et entités suivantes (ci-après désignés individuellement en tant que « Bénéficiaire(s) ») conformément à la présente Directive :

- les membres actuels de l'OAV ;
- les partenaires de l'OAV, notamment dans le cadre de l'organisation d'événements, de formations ou encore de parrainages ;
- les médias et éditeurs.

L'autorisation cesse immédiatement lorsque le Bénéficiaire ne remplit plus les conditions de la présente directive.

À la demande de l'OAV, tout Bénéficiaire doit justifier de l'usage conforme des Marques et, le cas échéant, cesser sans délai tout usage considéré comme non conforme.

3. Conditions d'utilisation par un Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'assure que l'Usage des Marques :

- Reste secondaire par rapport à l'identité du Bénéficiaire ;
- Ne crée aucun risque de confusion dans l'esprit du public, notamment quant à l'origine des communications ou des documents ;
- Est conforme aux intérêts de l'OAV et respecte la dignité de la profession d'avocat ;
- Est fait à des fins strictement liées à la qualité de membre et/ou de partenaire de l'OAV et selon les règles suivantes :

Membres actuels

Usage	Marque verbale « OAV »	
Site internet de l'Etude	Oui	Non
Papier à en-tête	Oui	Non
Réseaux sociaux – LinkedIn	Oui	Oui, exclusivement pour renvoi à la page LinkedIn de l'OAV
Réseaux sociaux – autres plateformes	Oui	Non
Slides de conférences / cours	Oui	Non
Raison sociale / nom de domaine / signe distinctif, etc.	Non	Non

Partenaires actuels

Usage	Marque verbale « OAV »	
Site internet	Oui *	Non
Papier à en-tête	Non	Non
Réseaux sociaux – LinkedIn	Oui *	Oui, exclusivement pour renvoi à la page LinkedIn de l'OAV

Usage	Marque verbale « OAV »	
Réseaux sociaux – autres plateformes	Oui *	Non
Slides de conférences / cours	Oui *	Non
Supports promotionnels (flyers, brochures, prospectus, etc.)	Oui *	Oui, avec accord express préalable de l'OAV
Raison sociale / nom de domaine / signe distinctif, etc.	Non	Non

* dans le cadre de l'organisation d'événements, de formations ou encore de parrainages en lien avec l'OAV.

Médias/éditeurs

Usage	Marque verbale « OAV »	
Site internet	Oui *	Non
Papier à en-tête	Non	Non
Réseaux sociaux – LinkedIn	Oui *	Oui, exclusivement pour renvoi à la page LinkedIn de l'OAV
Réseaux sociaux – autres plateformes	Oui *	Non
Slides de conférences / cours	Non	Non
Supports promotionnels (flyers, brochures, prospectus, etc.)	Oui *	Oui, avec accord express préalable de l'OAV
Raison sociale / nom de domaine / signe distinctif, etc.	Non	Non

* dans le cadre de la publication d'articles ou ouvrages.

4. Variantes de la Marque figurative

La Marque figurative doit être utilisée telle quelle, dans son intégralité et en couleur, sans aucune modification, adjonction ou altération :

Variante 1



Variante 2



5. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le jour de son adoption, indiquée ci-dessous.

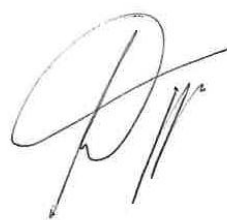
Lausanne, le 24 mars 2026

Au nom du Conseil de l'Ordre :



La Bâtonnière

Me Mercedes Novier



La Vice-Bâtonnière

Me Aurélia Rappo